



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ n° 2026 41

Arrêté municipal portant réglementation de la circulation

Le Maire de NOGARO,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

CONSIDERANT que la société DENTCAR – 10 rue de Dunkerque – 11400 CASTELNAUDARY, a déposé une demande d'occupation du domaine public, afin d'effectuer des travaux de révision des chenaux de toiture du bâtiment situé n° 16 bis Avenue des Pyrénées, pour la période comprise entre le lundi 27 avril et le mercredi 5 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, le demandeur est autorisé à :

- Neutraliser le trottoir et empiéter sur la chaussée, devant le bâtiment situé n° 16 Bis Avenue des Pyrénées pour y installer une nacelle.

Article 2 : Signalisation du chantier.

Le demandeur aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : L'autorisation est délivrée uniquement pour la période comprise entre le lundi 27 avril et le mercredi 5 mai 2026

Article 4 : M. le Maire de Nogaro, M. l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la mairie de Nogaro

Le 31 mars 2026

Le Maire

Christian PEYRET

